



# Commune de Dambach-la-Ville

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du lundi 10 décembre 2018 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le jeudi 13 décembre 2018 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 16

M. Claude HAULLER, Maire, Mme Christiane SCHEPPLER, M. Sébastien ROSSI, Mme Annie MICHEL, M. Philippe SCHUHLER, adjoints,

MMES et MM. Sabine LEISER, Anne-Marie BELENFANT, André SCHUHLER, Marlène GUNTZ, Myriam WINKLER, Maximilien ZAEPPFEL, Doris MESSMER, Pascal OSER, Estelle KAMM, Pascal MEYER, Raymond DIELENSEGER

Absents excusés : 3

Mme Corinne HOFF qui donne procuration à Mme Anne-Marie BELENFANT

M. Jean-Marie GLEITZ qui donne procuration Philippe SCHUHLER

M. Pierre-Nicolas MERSIOL qui donne procuration à Sébastien ROSSI

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales.

### Ordre du jour :

- |  |    |
|--|----|
| 1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2018 | 2  |
| 2. Désignation du secrétaire de séance   | 2  |
| 3. Réfection de l'Ecole élémentaire – mise en accessibilité – étude de faisabilité   | 2  |
| 4. Travaux -de mise en accessibilité de la mairie                                    | 3  |
| a. Lot 10 – menuiserie – avenant n°1   | 3  |
| 5. Rapport d'activités 2017 – Communautés de Communes du Pays de Barr                | 3  |
| 6. SANTE 2019 –  | 4  |
| 7. Contrats d' Assurance des risques statutaires : revalorisation tarifaire          | 7  |
| 8. Bornage amiable BIWAND  | 8  |
| 9. Acquisition de terrain – FREY Jean-Pierre   | 9  |
| 10. Décision modificative n° 4 – budget principal de la Commune                      | 10 |



a. <b>Travaux en régie</b>	10
b. Crédits Maison des compagnons	11
c. Marquage au sol	11
11. Divers	11
a. Intervention de M. le Maire :	11
b. Intervention de M. ROSSI :	11
c. Interventions de Mmes Christiane SCHEPPLER et Annie MICHEL :	12
d. Intervention de L'adjoint au Maire Philippe SCHUHLER	12
e. Intervention de Mme Myriam WINKLER	12
f. Intervention de M. Pascal OSER :	12

### 1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2018

Le procès-verbal du 07/11/2018, transmis aux conseillers avec l'invitation à la présente séance est adoptée à l'unanimité.

### 2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,  
Le Conseil municipal, après délibération et vote,  
Décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Philippe SCHUHLER.

Le Conseil Municipal décide également de s'adjoindre d'une secrétaire auxiliaire qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations : à savoir Mme Florence MEYER, secrétaire générale.

### 3. Réfection de l'Ecole élémentaire – mise en accessibilité – étude de faisabilité

Vu l'étude de faisabilité menée par le cabinet d'études MP CONSEIL relative au projet de restructuration et d'amélioration du complexe scolaire de Dambach-la-Ville qui se décline en 3 phases :

- Phase 1 : réhabilitation de l'école élémentaire
- Phase 2 : Aménagement et la mise en accessibilité des cours de l'école élémentaire et maternelle, ainsi que la réfection des sanitaires et la mise en œuvre d'un préau couvert
- Phase 3 : amélioration, fluidification et sécurisation des flux de circulation

Vu la proposition de la Commission bâtiments qui s'est tenue le 12 décembre 2018 :

Vu la présentation de M. le Maire de la solution et de son coût,

Le Conseil municipal décide de

- Donner suite à la proposition et de valider l'étude selon le scénario n°2 présenté qui correspond à un montant de 1 804 800 €TTC
- Autorise le Maire à lancer la poursuite des études et la consultation d'un bureau de maîtrise d'œuvre

#### 4. Travaux -de mise en accessibilité de la mairie

##### a. Lot 10 – menuiserie – avenant n°1

Fourniture d'une porte vitrée sur encadrement bois :	577,00 €
Déduction encadrement d'ouverture prévu au marché	-343,00 €
Montant avenant n°1 :	234,00 €

Le marché initial passe de 6 371,96 €HT à 6 605,96 €HT.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°1 au lot 10 menuiserie, s'élevant à 6 605,96 €HT.
- Charge le Maire de le signer

#### 5. Rapport d'activités 2017 – Communautés de Communes du Pays de Barr

### EXPOSE

La loi Chevènement du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adresser chaque année aux communes membres, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'exercice écoulé accompagné du Compte Administratif, et qui doit être présenté devant l'organe délibérant.

Ce dispositif, codifié à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, est entrée en vigueur dès l'an 2000.

Les textes étant muets sur le contenu de ce rapport, il appartient à chaque exécutif des établissements publics concernés d'en arrêter librement les modalités.

Aussi et conformément aux dispositions légales, l'assemblée municipale est appelée à prendre connaissance des documents transmis à cette fin par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du PAYS DE BARR au titre de l'exercice 2017.

Ce rapport, joint à l'ordre du jour, doit dès lors faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal au cours de laquelle les conseillers communautaires siégeant auprès du Conseil de Communauté sont entendus conformément au premier alinéa de l'article L5211-39 du CGCT.

Cette audition des représentants de la collectivité peut notamment s'inscrire dans le cadre des comptes rendus biannuels qui leur sont prescrits en vertu du second alinéa du même article.

Le Conseil Municipal prendra donc acte de cette communication dans sa séance plénière **du 13 décembre 2018 à 19H** par simple consignation au procès-verbal, sans vote mais avec observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2541-12 et L 5211-39 ;

VU les exposés préalables ;

et

APRES AVOIR ENTENDU

M. le Maire, Mme Christiane SCHEPPLER, M. Jean-Marie GLEITZ, M. Pascal OSER conseiller(s) communautaire(s),

M. ROSSI, adjoint au Maire délégué à la gestion du PLU-I

PREND ACTE SANS OBSERVATIONS

du rapport annuel pour l'exercice 2017 présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes DU PAYS DE BARR ;

CHARGE

Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération à l'EPCI.

6. SANTE 2019 –

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/06/2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis favorable du CT en date du 12.12.2019

VU l'exposé du Maire;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ; -

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour LE RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

*Le montant forfaitaire de participation mensuelle par agent sera modulé selon la composition familiale comme suit :*

- agent seul	66,88 €
- conjoint	26,16 €
- enfant à charge	11,92 €
- couple avec 3 enfant(s) à charge minimum (famille)	125,49 €

**Les montants de participation sont indexés sur l'augmentation du plafond maximal de la sécurité sociale.**

### 3) PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhérer au contrat au cours de l'année.

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

4) AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

## 7. Contrats d' Assurance des risques statutaires : revalorisation tarifaire

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

*Vu la délibération en date du 31.10.2014*

*Autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;*

*Le Maire expose :*

- *Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*
- *Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;*
  - *Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;*
  - *Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :*

### Agents immatriculés à la CNRACL

- *Taux : 5,02 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

### Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- *Taux : 1,40 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

✓ *Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

✓ *Les autres conditions du contrat restent inchangées*



*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

**PREND ACTE** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ *Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

**PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- *agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.*
- *agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.*

## 8. Bornage amiable BIWAND

Suite à la séance du CM du 01/06/2016 par lequel le Conseil Municipal procédait à une régularisation de bornage au lieu-dit EWENHUTT ;

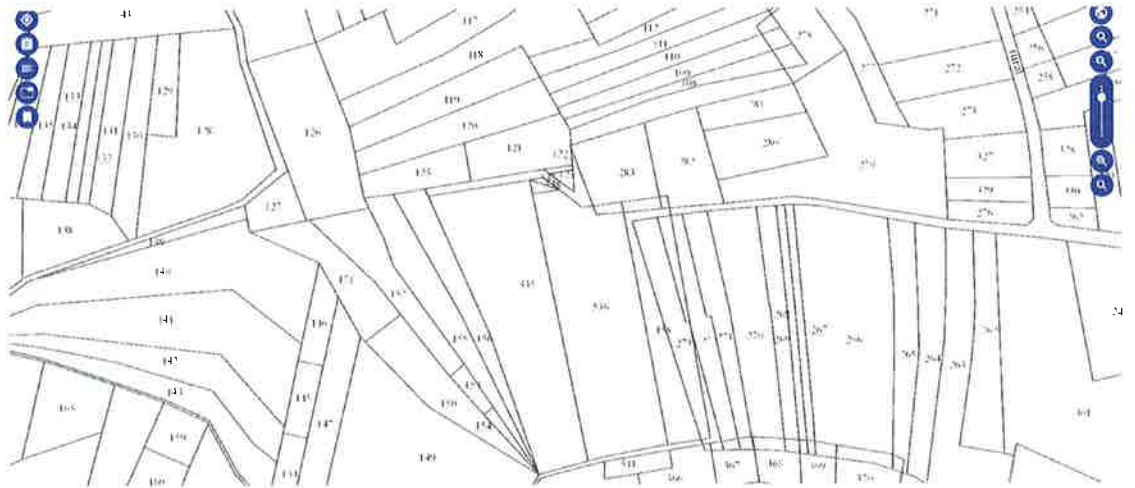
Etant donné que la superficie que la Commune doit rétrocéder à M. BIWAND, est passée de 18m<sup>2</sup> à 17 m<sup>2</sup> après arpentage définitif, il s'agit de re-délibérer.

Le Conseil municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

- Valide le fait de céder à M. BIWAND le triangle ABC – sis section A – parcelle 538/124 d'une surface de 17m<sup>2</sup> au prix de 10 € le m<sup>2</sup> ; les frais de notaire étant à la charge de M. BIWAND ;
- Charge le Maire de signer l'acte notarié

M. BIWAND s'engage à arracher les vignes plantées sur le reliquat de parcelle 124 sur le chemin rural et sur la parcelle 123 au plus tard fin février 2018.



## 9. Acquisition de terrain – FREY Jean-Pierre

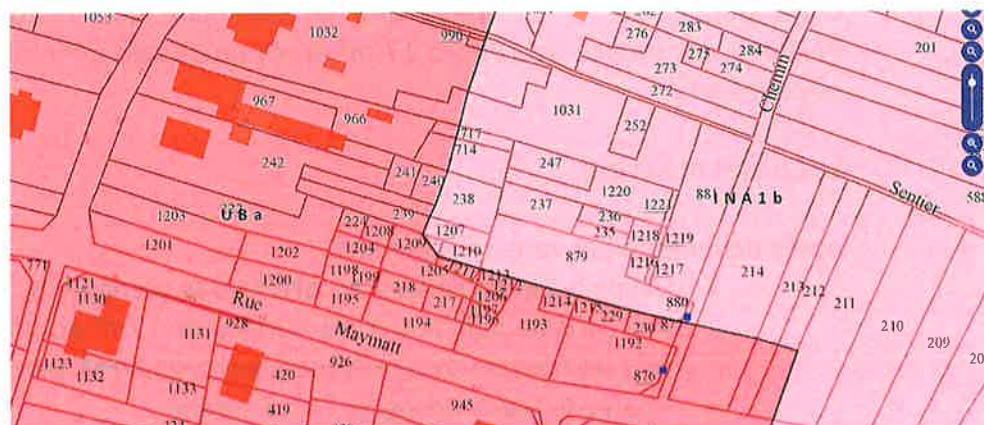
Mme WINKLER Myriam sort de la salle.

Il s'agit de régulariser l'acquisition de parcelles situées sur l'emprise du chemin rural desservant la rue du Falkenstein qui appartient à M. FREY Jean-Pierre:

- Parcelle 880 superficie 0,07 ares
- Parcelles 876 : 024 ares

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité  
Décide d'acquérir auprès de M. FREY Jean-Pierre :

- La parcelle sise section 15 parcelle 876 d'une superficie de 0,24 ares, classée en zone UBa du POS au prix de 6720 € l'are, soit 1612,80 €
- La parcelle sise section 15 parcelle 880 d'une superficie de 0,07 ares, classée en zone INA1b du POS au prix de 750 € l'are, soit 52.50 €
- Demande à ce que les parcelles précitées soient versées dans le domaine public
- Charge le maire de signer l'acte notarié



## 10. Décision modificative n° 4 – budget principal de la Commune

### a. Travaux en régie

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité,  
Valide les décisions modificatives suivantes nécessaires au transfert des  
travaux effectués en régie de la section de fonctionnement à la section  
d'investissement :

section de fonctionnement dépenses	Prévision budgétaire 2018	Décision modificative	Crédits 2018
C/ 023 - virement à la section d'investissement	-	18 500,00	18 500,00
<b>Total</b>		<b>18 500,00</b>	

section de fonctionnement recettes	Prévision budgétaire 2018	Décision modificative	Crédits 2018
C/722 - travaux en régie	-	18 500,00	18 500,00
<b>Total</b>		<b>18 500,00</b>	

section d'investissement - dépenses	Prévision budgétaire 2018	Décision modificative	Crédits 2018
C/ 21312 chap 040 - bardage bois bâtiment périscolaire	-	3 000,00	3 000,00
C/21318 chap 040 - club house football	-	9 000,00	9 000,00
C21312 chap 040 - PPMS Ecoles	-	6 500,00	6 500,00
<b>Total</b>		<b>18 500,00</b>	

section d'investissement recettes	Prévision budgétaire 2018	Décision modificative	Crédits 2018
C/ 021 - virement de la section de fonctionnement	-	18 500,00	18 500,00
<b>Total</b>		<b>18 500,00</b>	

### b. Crédits Maison des compagnons

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité,

Valide la décision modificative suivante nécessaire à la prise en compte des crédits nécessaires au financement des travaux de taille des escaliers de la Maison attenante à la Tour d'Ebersheim dont le devis définitif s'élève à 5 985,71 € (contre 5 000 prévus au budget).

section d'investissement - dépenses	Prévision budgétaire 2018	Décision modificative	Crédits 2018
C/21318 op 46 - maison des compagnons	5 000,00	1 000,00	6 000,00
C/020 - op 01 dépenses imprévues	6 631,60	1 000,00	5 631,60
<b>Total</b>			

### c. Marquage au sol

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité,

Valide la décision modificative suivante nécessaire à la prise en compte des crédits nécessaires au financement des travaux de marquage au sol sur la voirie communale qui étaient prévus initialement en investissement.

section de fonctionnement - dépenses	Prévision budgétaire 2018	Décision modificative	Crédits 2018
C/615231 - voiries	30 000,00	5 400,00	35 400,00
C/022 - dépenses imprévues de fonctionnement	6 958,20	5 400,00	1 558,20
<b>Total</b>			

## 11. Divers

### a. Intervention de M. le Maire :

- **Responsable des services techniques** : le contrat est reconduit pour une durée de 1 an. La stagiairisation pourra être proposée par la suite.

- **Opéra La Traviata au Foyer Culturel** : Le 15 décembre 2018 à 20H

A ce sujet, le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'il a été reçu récemment par Mme Léone MEYER et que celle-ci s'est engagée à reconduire la prise en charge de la diffusion des Opéras au Foyer culturel Georges Meyer pour la prochaine saison.

### b. Intervention de M. ROSSI :

- **Football** : Les travaux de réhabilitation du club-house de football sont achevés.
- **Illuminations de Noël Place du Marché** : M. ROSSI estime que la décoration de la Place du marché est une vraie réussite cette année. La place du marché était vraiment belle à l'occasion du marché de Noël organisé par le handball club.

- Service technique : M. ROSSI est très satisfait du travail effectué par le service technique au niveau de la qualité du travail qui a été fournie cette année.
- Pompiers : L'unité territoriale actuelle a été dissoute.

Dorénavant les Communes de Dieffenthal - Dambach-La-ville – Blienschwiller – Nothalten feront partie d'une section renforcée rattachée à l'UT de Sélestat. Le siège de cette section est à Dambach-La-Ville et le commandement est confié à M. GUNTZ.

M. ROSSI demande la minute de silence suite à l'attentat au marché de Noël à Strasbourg

c. Interventions de Mmes Christiane SCHEPPLER et Annie MICHEL :

Le Concert de Noël du 08.12.2018 a été d'une belle qualité et a réuni de nombreuses familles dambachoises. Le plateau récolté au profit de la rénovation de l'orgue MERKLIN s'est élevé à 632,09 €

Le concert de clarinettes qui s'est tenu à la Laube au profit de la ligue contre le cancer a récolté un plateau d'environ 900 €.

d. Intervention de L'adjoint au Maire Philippe SCHUHLER

La Gazette communale est finalisée et va être distribuée la semaine prochaine.

e. Intervention de Mme Myriam WINKLER

Elle indique que l'association Zone 51 de Sélestat a offert un beau spectacle aux 2 écoles au foyer culturel. Un courrier de remerciement leur sera adressé.

f. Intervention de M. Pascal OSER :

Les nombreux membres de l'USD remercient la Commune pour l'investissement

Les Conseillers municipaux se recueillent une minute en silence suite à l'attentat perpétré à Strasbourg le 11.12.2018.

Le Secrétaire de séance  
Philippe SCHUHLER



Le Maire  
Claude HAULLER

